

**OBJET** : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation spectacle « GRAVIR » le dimanche 24 septembre 2023 **au droit de la place des Rencontres (Petit Théâtre de l'Arche Guédon) à Torcy.**

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

**CONSIDERANT** que la Ferme du Buisson représentée par Monsieur DESBIOLLES organise une manifestation spectacle « GRAVIR » le dimanche 24 septembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules le dimanche 24 septembre 2023,

## **ARRETE**

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

La manifestation spectacle « GRAVIR » organisée par la Ferme du Buisson représentée par Monsieur DESBIOLLES – allée de la Ferme 77448 NOISIEL, le dimanche 24 septembre 2023 est autorisée sur le domaine public au droit de la place des Rencontres (Petit Théâtre de l'Arche Guédon) à Torcy.

### **ARTICLE II** : MODALITES

Cette manifestation se déroulera le **dimanche 24 septembre 2023 de 8 h 00 à 19 h 30**, le stationnement sera réglementé au droit de la manifestation.

#### Descriptif de la manifestation :

Montage : à partir de 10 h 00 le jour du spectacle.

Démontage : après le spectacle, jusqu'à 19 h 30.

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur.

### **ARTICLE III** : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité des organisateurs par la mise en place de commissaires de course en nombre suffisant ainsi que de la mise en place du barriérage et de la signalisation réglementaire pour l'application de cet arrêté.

### **ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

**ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage du présent arrêté sera sous la responsabilité des Services Municipaux et devra se faire au minimum 48 H à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

**ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Torcy
- La Ferme du Buisson Représenté par Monsieur DESBIOLLES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

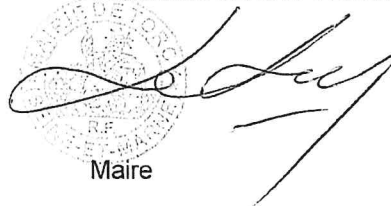
**ARTICLE VII** : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne
- Monsieur le Directeur du SIETREM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Torcy, le 18 SEPT 2023

**Guillaume LE LAY-FELZINE**



Maire